

D'hier à aujourd'hui



BULLETIN
MUNICIPAL
DÉCEMBRE
2023

NUMÉRO
94

S O M M A I R E

◆	Edito	3
◆	Principales délibérations du Conseil Municipal.....	4 à 25
◆	Infos Communauté de Communes Châteaubriant - Derval	26 à 28
◆	Vie de la commune	29 à 32
◆	Vie associative.....	33 à 43
◆	Vie scolaire.....	44 à 45
◆	Vie économique.....	46
◆	Communiqué	47 à 50
◆	Etat-Civil	51 à 52
◆	Adresses utiles.....	53
◆	Liste des artisans commerçants	54
◆	Calendrier des manifestations 2024.....	55



Chers Alvernes,

Cette nouvelle édition du bulletin municipal « L'Alverne » est pour nous l'occasion de retracer l'activité municipale de l'année 2023. Merci à la commission communication et à Marie pour cette réalisation.

Comme vous avez pu le constater l'extension du lotissement de la Censive prend forme. Tous les lots ont trouvé preneurs, et les travaux sont en cours sur la quasi-totalité des terrains.

La rénovation de la longère des Vorajoux, a pris du retard. L'association Une Famille Un Toit en charge de ce projet a traversé une période difficile début 2023 (soucis de gestion et hausse des matières premières). Après une rencontre à l'automne avec la directrice de l'association, nous avons eu la confirmation que les travaux allaient pouvoir reprendre en février prochain pour s'achever au dernier trimestre 2024.

Les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Mairie ont débuté début octobre. Les délais sont à ce jour respectés. La première phase doit s'achever en mars prochain, après quoi le secrétariat déménagera dans la partie rénovée le temps que la deuxième phase se termine fin d'année 2024.

Toutes les collectivités ont des budgets de plus en plus serrés, la recherche de subvention pour nos projets est donc compliquée, mais avec de la détermination, 75% des travaux seront subventionnés.

En février 2024, les travaux de l'habitat partagé vont débiter pour une durée d'au moins un an. Ce projet est très attendu, par les futurs locataires évidemment, mais aussi par tous les partenaires qui ont contribué à son financement, en premier lieu le Département. En milieu rural, ce type d'habitat partagé n'existe pas pour le moment, pour beaucoup il représentera un modèle à reproduire. Félicitations encore à toute l'association La Maison Villeneuve pour son abnégation, qui en attendant la construction s'active à la préparation du Tiers lieu.

La boulangerie – épicerie ayant fermé ses portes le 30 novembre, et ce sans propositions d'éventuels repreneurs. La municipalité a racheté le fonds de commerce. À la suite de la réunion publique qui s'est tenue le 28 novembre, il a été décidé d'organiser un dépôt de pain dans l'attente de la réouverture du commerce par un jeune alverne, Corentin Huneau. En effet, il a manifesté son intérêt pour relancer l'activité et son projet nous a séduit. L'objectif étant d'ouvrir le plus rapidement possible, Corentin s'affaire à monter son projet. Il devrait voir le jour mi-mars au plus tard.

En attendant, un dépôt de pain est ouvert du lundi au samedi de 8h à 13h en coopération avec la boulangerie de Nozay, dans laquelle Corentin est actuellement boulanger. Il est également possible de passer des commandes de pâtisserie.

Un grand merci à tous les bénévoles qui sont motivés et sans qui ce service ne pourrait voir le jour. Si vous souhaitez vous proposer pour tenir une permanence, vous pouvez vous inscrire en Mairie.

La nécessité de ce commerce n'est plus à démontrer, alors je compte sur vous tous pour le faire fonctionner.

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 14 janvier à la salle L'Asphodèle à 11h, j'espère vous y retrouver nombreux.

En attendant je vous souhaite, au nom de l'ensemble de l'équipe municipale de joyeuses fêtes de fin d'année et mes meilleurs vœux pour 2024.

Sébastien Crossouard

Principales délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Vu le code électoral et notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148,
Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire ministérielle IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans les communes du département de Loire Atlantique le vendredi 9 juin 2023 en vue des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023,
Considérant le mode de scrutin des communes de moins de 1000 habitants :

- ♦ l'assemblée doit désigner pour le Grand Auverné, 3 délégués titulaires. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète. Les adjonctions et les suppressions sont autorisées. Le vote a lieu sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

M. Sébastien CROSSOUARD, M. Laurent VETU, Mme Marie-France JOLY se portent candidats et l'assemblée est invitée à procéder à l'élection :

Après dépouillement du bureau, sont désignés à l'unanimité au 1er tour,
12 voix /12 dans l'ordre d'âge :

M. Laurent VETU, Mme Marie-France JOLY et M. Sébastien CROSSOUARD.

DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Vu le code électoral et notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148,
Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire ministérielle IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans les communes du département de Loire Atlantique le vendredi 9 juin 2023 en vue des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023,
Vu la délibération 23 06 01 désignant les délégués titulaires,
Considérant le mode de scrutin des communes de moins de 1000 habitants :

- ♦ L'assemblée doit désigner pour le Grand Auverné, 3 délégués suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète. Les adjonctions et les 3 suppressions sont autorisées. Le vote a lieu sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

M. Dominique DAUFFY, Mme Daisy BERANGER et M. Guillaume GRIPPAY se portent candidats et l'assemblée est invitée à procéder à l'élection :

Après dépouillement du bureau, sont désignés à l'unanimité au 1er tour, 12 voix /12 dans l'ordre d'âge :

M. Dominique DAUFFY, Mme Daisy BERANGER et M. Guillaume GRIPPAY

MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS

Monsieur le maire expose que les associations départementales de Maires que sont l'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF 44) et l'Association des Maires Ruraux (AMRF 44), souhaitent exprimer leur soutien total et solidarité à Yannick MOREZ, mais aussi dénoncer collectivement les menaces et violences que subissent les élus locaux au quotidien, par l'adoption dans nos communes et intercommunalités d'une motion commune de soutien.

Après lecture de la motion ci-annexée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Principales délibérations du Conseil Municipal

- ◆ Adopte la motion relative aux violences subies par les élus dans l'exercice de leur mandat,
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Principales délibérations du Conseil Municipal

- ◆ Décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- ◆ Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.

- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- ◆ Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

Par écrit dans un délai de un à 3 mois

- ◆ Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont définis en fonction de l'affaire à traiter.

- ◆ Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

- ◆ Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- ◆ Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

(1) Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.

ÉCOLE PUBLIQUE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Par courrier du 26 avril 2023 reçu le 28 avril 2023, la commune de la Meilleraye-de-Bretagne nous a informé le nombre d'enfants résidents à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de la Meilleraye-de-Bretagne ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2022-2023.

- ◆ Nombre d'élèves : 3 dont 1 en maternelle et 2 en primaire
- ◆ Coût de la participation par élève :
 - ⇒ Maternelle : 1 605,15 €
 - ⇒ Primaire : 424,87 €
- ◆ Coût total pour l'année 2022-2023 : 2 454,89 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ Accepte de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de la Meilleraye-de-Bretagne à savoir 2 454,89 € pour l'année 2022-2023.
- ◆ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ◆ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Principales délibérations du Conseil Municipal

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Chaque année, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval propose une revalorisation des tarifs périscolaires. Il est proposé d'augmenter cette année les tarifs périscolaires de 4 %.

Il est donc proposé, pour l'année scolaire 2023/2024 les tarifs suivants :

Tarif	Quotient familial	Tarifs 2023/2024 €/h
Tranche 1	Inférieur à 400 €	0,98 €
Tranche 2	Entre 400 et 650 €	1.10 €
Tranche 3	Entre 651 et 950 €	1.23 €
Tranche 4	Entre 951 et 1 250 €	1.31 €
Tranche 5	Supérieur à 1 251 €	1.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'application des tarifs proposés à compter de la prochaine rentrée scolaire.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

M le Maire rappelle que depuis septembre 2020 la commune a signé une convention avec l'Auberge Alverne pour la fourniture des repas cantine.

Considérant l'augmentation du coût des matières premières,

Considérant que le prix du repas enfant est de 4,90 € et le prix du repas adulte 6,50 €,

Considérant l'augmentation du coût du repas facturé par l'Auberge Alverne de 0,10 €,

La commission scolaire, petite enfance et jeunesse propose d'augmenter le prix du repas enfant de 0,05 € pour les familles et de prendre à sa charge les 0,05 € restant et d'augmenter de 0,10 € le prix du repas adulte

- repas enfant 4,95 €

- repas adulte 6,60 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'application de ces tarifs pour la rentrée 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ♦ Approuve l'augmentation des tarifs tels que prévus ci-dessus
- ♦ Dit qu'exceptionnellement, pour raison médicale, l'accueil d'enfants avec leur panier reste possible au tarif de 1 € par jour.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AUBERGE ALVERNE

Vu la délibération 20-06-09 du 29 juin 2020 confiant la fourniture des repas au restaurant l'Auberge Alverne et fixant le prix du repas enfant à 4,80 €

Vu les délibérations 20-07-03 du 17 juillet 2020, 21-06-02 du 7 juin 2021 et 22-06-06-06 du 13 juin 2022 adoptant la convention entre la commune et l'Auberge Alverne,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le restaurant l'Auberge Alverne est favorable au renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour faire face à l'augmentation du prix des matières premières, l'Auberge Alverne a fait part d'une augmentation du prix du repas enfant et adulte de 0,10 € par rapport à l'année scolaire 2022- 2023 ce qui porte le prix du repas enfant à 4,90 € et le prix du repas adulte 6,40 €.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le renouvellement de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Principales délibérations du Conseil Municipal

- ♦ Renouvelle pour l'année scolaire 2023-2024 la convention avec le restaurant l'Auberge Alverne,
- ♦ Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention

BONS POUR FOURNITURES SCOLAIRES

Les enfants de la commune scolarisés en collège et n'ayant pas 16 ans accomplis, bénéficient chaque rentrée scolaire, d'un bon offert par la collectivité pour l'achat de fournitures scolaires.

Ces bénéficiaires étaient au nombre de 37 l'année passée, pour un montant de fourniture de 30 €.

Il est donc proposé de maintenir le bon de fournitures scolaires à 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ♦ D'ATTRIBUER un bon de fournitures scolaires de 30 € à retirer à la mairie, pour chaque élève collégien ou lycéen, habitant le Grand-Auverné et ayant moins de 16 ans à la rentrée, pour achat des fournitures à l'épicerie de la Commune.

DERNIERES DECISIONS – SIGNATURE DEVIS

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Extincteur nantais : Signature d'un devis le remplacement d'un extincteur à poudre pour un montant de 212,29 € TTC.

Territoire d'énergie 44 : Signature de la participation financière pour la réalisation des travaux du réseau électrique et télécoms - rue Tartifume. Coût estimé total des travaux : 8 130,42 € HT soit 6 083,84 € HT à la charge de la commune.

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

MODIFICATION DU REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

La commission scolaire et petite enfance jeunesse s'est réunie le mardi 6 juin afin d'aborder différents points sur le fonctionnement de la Restauration scolaire.

Mme Stéphanie BELOEIL, adjointe fait part à l'assemblée que le règlement intérieur de restauration scolaire doit être modifié sur la partie « fonctionnement de la Cantine », le paragraphe ci-dessous a été rajouté :

« Les enfants devront obligatoirement apporter une serviette de table. Chaque vendredi midi l'ensemble des serviettes seront remises à un enfant pour le lavage durant le week-end et seront à rapporter propres le lundi. Un planning sera établi en début d'année scolaire avec l'ensemble des familles. »

Le reste du règlement est inchangé.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ ACCEPTE les modifications apportées au règlement restauration scolaire pour la partie exposée ci-dessus.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

La commission scolaire et petite enfance jeunesse s'est réunie le mardi 6 juin 2023 afin d'aborder différents points sur le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Au vu des effectifs plus important entre 16h15 et 17h15 depuis mars 2023, un agent a été recruté pendant une heure les jours scolaires pour accroissement temporaire d'activité. Le nombre de place est donc passé de 30 enfants entre 16h15 et 17h15 mais est resté de 14 enfants entre 17h15 et 18h30.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Mme Stéphanie BELOEIL, adjointe fait part à l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Le règlement intérieur serait alors modifié de la façon suivante :

« L'accueil fonctionne pour un maximum de 14 enfants le matin. Pour l'accueil du soir, 30 enfants peuvent être accueillis de 16h15 à 17h15 lorsque les deux animatrices sont présentes, puis de 17h15 à 18h30 14 enfants peuvent être accueillis en présence d'une seule animatrice. »

Le reste du règlement est inchangé.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications à apporter au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ ACCEPTE les modifications apportées au règlement restauration scolaire pour la partie exposée ci-dessus

TRAVAUX DE VOIRIE 2023 – PAVC

Monsieur Laurent VETU, adjoint expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 18 avril 2023 pour la réalisation du PAVC. Deux entreprises sur trois ont répondu à la consultation. Une entreprise a répondu ne pas pouvoir apporter de réponses à ce dossier.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur Laurent VETU, adjoint propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise SAUVAGER pour un montant de :

- ♦ 21 745,20 € TTC pour les enrobés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ Décide de retenir l'entreprise SAUVAGER pour la réalisation du PAVC pour 21 745,20 € TTC pour les enrobés.
- ♦ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

TRAVAUX DE VOIRIE 2023 – ENDUITS SUPERFICIELS

Monsieur Laurent VETU, adjoint expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 18 avril 2023 pour la réalisation des enduits superficiels. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur Laurent VETU propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise LANDAIS André pour un montant de :

- ♦ 29 246,22 € TTC pour les enduits superficiels

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ Décide de retenir l'entreprise LANDAIS André pour la réalisation des Enduits superficiels pour 29 246,22 € TTC.
- ♦ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

TRAVAUX DE VOIRIE : PATA

Monsieur Laurent VETU, adjoint expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 18 avril 2023 pour la réalisation des travaux de Point A Temps Automatique. Deux entreprises ont répondu à la consultation dont une informant de ne pas pouvoir remettre une offre.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur Laurent VETU propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise SAUVAGER pour un montant de 10 584€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ Décide de retenir l'entreprise SAUVAGER pour la réalisation des travaux de PATA pour un montant de 10 584,00 € TTC.
- ♦ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

Principales délibérations du Conseil Municipal

AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande d'aide financière a été adressée le 27 mars 2023 à la mairie par Madame Noémie LE HEN, instructrice à la Maison départementale des personnes en situation de handicap.

En effet, une famille a sollicité une participation financière au titre du Fonds Départemental de Compensation (FDC) concernant l'achat d'un tricycle à assistance électrique adulte. Le montant du projet retenu par la Maison départementale des personnes en situation de handicap est de 2 962,20 € avec un reste à charge du projet de 690,56 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Maire propose d'accorder une aide exceptionnelle et unique d'un montant de 100 €. Le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ♦ Accepte d'accorder une aide exceptionnelle et unique d'un montant de 100 € qui sera versée directement au fournisseur en accord avec la famille
- ♦ Charge Monsieur le Maire d'en informer la Maison départementale des personnes en situation de handicap.

AVIS SUR UN PROJET D'OMBRIERES AGRIVOLTAÏQUES

Préalablement, Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'ombrière(s) agrivoltaïque(s) aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote.

En conséquence de quoi, Mr Dominique DAUFFY ayant ou pouvant avoir des intérêts personnels dans ce projet d'ombrière(s), n'a pas donné son avis, n'a pas pris part aux débats aux délibérations et n'a pas pris part au vote. Le temps des débats, des délibérations et du vote, ce conseiller a effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, alinéa 4 ;

Considérant le projet d'implantation d'ombrière(s) agrivoltaïque(s) présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE (06650).

Considérant que ce projet vise à édifier une (des) ombrière(s) agrivoltaïque(s) composée(s) de structures porteuses (poteaux, pannes, traverses, haubans notamment), de panneaux solaires installés sur un système de trackers et de leurs accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques, pour les principaux), au sein de volumes localisés au-dessus des terrains agricoles sis lieu-dit « Les Huttes », 44520 Grand Auverné.

Considérant qu'une telle installation innovante a été spécifiquement conçue pour participer au développement d'une activité agricole existante.

Considérant que la société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque notamment de l'agrivoltaïsme ainsi que dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans le domaine de la préservation et du développement de l'agriculture et présente ainsi un intérêt local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention :

- ♦ Acte l'intérêt d'un tel projet pour la Commune.

Principales délibérations du Conseil Municipal

AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE PÉTANQUE SUR LE COTE NORD-OUEST DE L'ÉGLISE

Une demande verbale a été faite par l'Auberge Alverne pour la création d'un terrain de pétanque au Nord-Ouest de l'Eglise.

Il est demandé si les personnes s'occupant de l'église ont été contactées. De plus, il est fait remarqué que la porte située sur ce côté est l'accès principal de l'église en journée.

Pour la sécurité de tous, le fait que les joueurs doivent traverser la route et qu'il soit situé à proximité de celle-ci peut être dangereux.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions :

- ♦ Refuse la demande d'aménagement d'un terrain de pétanque sur le côté Nord-Ouest de l'Eglise.

PROJET DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DOSSIER LOI SUR L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération 22-11-05 retenant le bureau d'études HYDRATOP,

Vu la proposition faite par le bureau d'études HYDRATOP pour la réalisation d'une étude diagnostic et d'un schéma directeur du réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Ce projet ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques, devra également faire l'objet d'un dossier de déclaration « loi sur l'eau ».

Une aide financière peut être accordée par l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %. Le montant de l'étude du schéma directeur d'assainissement et dossier « loi sur l'eau » s'élevant à 30 127,00 € HT avec une tranche optionnelle de 20 250,00 € HT.

Le conseil municipal est donc invité à prendre sa décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ♦ Approuve la proposition faite par le bureau d'études HYDRATOP pour un montant de 30 127,00 € HT avec une tranche optionnelle de 20 250,00 € HT,
- ♦ Donne mandat à Monsieur le Maire pour solliciter le financement auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne .

ACHAT DE PARCELLES ZA LES BARRIERES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 22-12-04 du 19 décembre 2022, le conseil municipal est favorable à la réalisation du projet de création d'un parc photovoltaïque sur les parcelles cadastrées YS n° 22 – 76 – 78 – 83 – 88 – 90 – 97 – 99 – 101.

Quatre parcelles attenantes (YS 93, 95, 98, 100) au projet ont fait l'objet d'une proposition d'achat auprès des propriétaires concernés pour un prix de 2,50 € le m². Seuls les propriétaires des parcelles ci-dessous ont accepté la proposition d'achat :

- ♦ YS 95, 98 appartenant à Mme Brigitte BOZEC et M. Alain BLANDIN d'une superficie de 2000 m² soit 5 000,00 €,
- ♦ YS 100 appartenant à la SCI Belle Fontaine représentée par Mrs BERU et MOREL d'une superficie de 2 404 m² soit 6 010,00 €,

Soit une superficie totale de 4 404 m² pour 11 010,00 €.

Considérant l'intérêt pour la commune à disposer de ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ♦ L'acquisition des parcelles YS 95, 98 et 100 pour 11 010,00 € hors frais,
- ♦ Que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- ♦ De donner mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette acquisition.

AFFAIRES DIVERSES

Dégradation d'un mur : le muret situé au niveau des marches de la place Saint-Henri a été accroché par un engin agricole le 23 mai dernier. Après estimation, les travaux vont être réalisés par les services techniques et refacturés à l'exploitant agricole. Les dommages ont été estimés à 242,64 €.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Les Intercalées : afin de finaliser la préparation avec les associations, une réunion va être fixée prochainement. Pour rappel, les intercalées ont lieu le 18 août 2023 au Grand-Auverné.

SÉANCE DU 7 JUILLET 2023

APPROBATION DU RAPPORT ET DES PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées s'est réunie les 24 mai et 8 juin derniers afin d'examiner trois dossiers de nature à impacter le montant de l'Attribution de Compensation Communautaire versée à la Ville de Châteaubriant. Ces trois dossiers concernent le Centre de Loisirs intercommunal de la Borderie, le Foirail intercommunal et l'Espace aquatique les Dauphins.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, le Conseil municipal doit approuver le rapport par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de trois mois.

Après avoir pris connaissance du rapport et, Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ♦ Approuve le rapport ainsi que les procès-verbaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

LOYER 3, RUE DU 8 MAI 1945

Un logement communal situé 8 rue des Rochers du Val (3, rue du 8 mai 1945) a fait l'objet de travaux de rénovation afin de pouvoir accueillir la Maison des Assistants Maternels. Le coût total de l'extension est de 36 453,13 € dont 25 248,28 € de travaux réalisés en régie par les services techniques.

Le local va être occupé à compter du 4 septembre 2023 par une assistante maternelle puis à compter du mois de novembre 2023, une deuxième assistante maternelle intégrera les locaux.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 75 € mensuels par assistante maternelle pendant 6 mois à compter du démarrage de leur activité respective puis au-delà le loyer sera de 150 € mensuels par assistante maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ Fixe le loyer mensuel à 75 € par assistante maternelle pendant 6 mois à compter du démarrage de leur activité respective puis au-delà des 6 mois à 150 € mensuels par assistante maternelle.
- ♦ Dit qu'un titre de recettes, par assistante maternelle, sera émis tous les mois pour le recouvrement du loyer.

CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES POUR LE MARCHE TRAVAUX « RESTRUCTURATION DES LOCAUX ACCUEIL PUBLIC ET ADMINISTRATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE » - MAIRIE

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 4 avril 2023 et passée en application des articles L 2123-1, R 2123-1-1°, K 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 27 avril 2023 à 12h00,

Monsieur le Maire communique le Rapport d'analyse des offres effectuée le 19 juin 2023 par le cabinet PEP'S Architecture,

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé d'attribuer le marché de travaux de la « Restructuration des locaux accueil public et administration et amélioration énergétique » - Mairie aux entreprises suivantes :

Principales délibérations du Conseil Municipal

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT €/HT	PRESTATIONS SUPP OU OPTIONS €/HT
LOT 1 – DEMOLITIONS – MACONNERIE Ouverture pour création baie coulissante Remplissage sable de la cuve à fuel	LANDRON - MARTIN 44540 VRITZ	90 869,09	8 550,00 3 000,00
LOT 2 – CHARPENTE ET BARDAGE METALLIQUE	CM BATIM 44440 TEILLE	47 810,00	
LOT 3 – MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE Création baie coulissante	ERDRALU 44390 NORT SUR ERDRE	76 500,00	654,76
LOT 4 – MENUISERIES INTERIEURES	EMCG 44110 CHATEAUBRIANT	33 066,07	
LOT 5 – CLOISONS SECHES – DOUBLAGES - PLAFONDS	EMCG 44110 CHATEAUBRIANT	45 500,00	
LOT 6 – FAUX PLAFONDS	APM 49 SAINT-JEAN-DE LINIERES	14 310,70	
LOT 7 – CARRELAGES - FAIENCES	DAUDIN CARRELAGE 44520 GRAND-AUVERNÉ	11 529,94	
LOT 8 – PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS	FREMONDIERE 49 ORÉD'ANJOU	21 383,09	
LOT 9 – PLOMBERIE – SANITAIRES – VENTILATION – CHAUFFAGE	BAUDOUIIN 49440 ANGRIE	57 253,73	
LOT 10 – ELECTRICITE	SPIE 44110 CHATEAUBRIANT	54 400,00	
	TOTAL HT	452 622,62	12 204,76
	TVA	90 524,52	
	TOTAL TTC	543 147,14	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ♦ Attribue le marché de travaux de la « restructuration des locaux accueil public et administration et amélioration énergétique » - Mairie aux entreprises ci-dessus,
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

SERVITUDES D'ACCES ET DE RACCORDEMENT DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LAMBRUN

Monsieur le Maire explique que pour accéder aux parcelles, la société Neoen souhaite constituer des servitudes d'accès pour les deux parties nord du parc.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Après présentation des plans à l'assemblée, et faute d'éléments sur le sujet, Monsieur le Maire propose de reporter la délibération à une séance ultérieure. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Accepte de reporter la délibération à une prochaine séance.

ÉCOLE PUBLIQUE DE MOISDON-LA-RIVIERE : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Par courrier du 2 mars 2023 reçu le 7 mars 2023, la commune de Moisdon-la-Rivière nous a informé du nombre d'enfants résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique « Au fil des Mots » de Moisdon-la-Rivière ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2022-2023.

- ♦ Nombre d'élèves : 5 dont 3 en maternelle et 2 en primaire
- ♦ Coût de la participation par élève :

o Maternelle : 1 779,56 €

o Primaire : 398,34 €

- ♦ - Coût total pour l'année 2022-2023 : 6 135,36 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Accepte de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Moisdon-la-Rivière à savoir 6 135,36 € pour l'année 2022-2023.
- ♦ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ♦ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE -ATLANTIC'EAU

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités 2022 ATLANTIC'EAU. Le rapport d'activités est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ou sur le site internet d'atlantic'eau à l'adresse suivante : <https://www.atlantic-eau.fr/> dans la rubrique « télécharger ».

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association Grand-Auverné Environnement, par courrier reçu le 4 juillet 2023 en mairie, sollicite le conseil municipal afin d'obtenir l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 €. Cette aide contribuera aux fonds nécessaires pour les recours juridiques envisagés à l'encontre du projet de sablière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner son avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ♦ De ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association Grand-Auverné Environnement.

TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois à compter du 25 septembre 2023 et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- ◆ Contenu du poste : Aide à l'entretien des espaces verts et aux travaux de construction ou de réhabilitation.
- ◆ Durée du contrat : 9 mois à compter du 25 septembre 2023
- ◆ Durée hebdomadaire de travail : 24 h
- ◆ Rémunération : échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI 44 et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions définies ci-dessus.
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE – RUE DU STADE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un appel téléphonique de Maître Antoine MICHEL, notaire à Riaillé concernant la vente du terrain cadastré A 485 d'une superficie de 750 m² appartenant à Mme Jeannine ROUL. La propriétaire ayant informé les futurs acquéreurs que la commune serait intéressée par l'achat d'une partie de cette parcelle, environ 278 m², car celle-ci se situe derrière la salle l'Asphodèle. Les futurs acquéreurs se sont dit favorables pour céder une partie de la parcelle.

Monsieur le Maire propose d'acquérir une partie de la parcelle A 485, environ 278 m², au prix de 7,87 € le m² et s'engage à prendre à sa charge les frais de bornage et de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ Est favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle A 485 après bornage de celle-ci,
- ◆ S'engage à prendre à sa charge les frais de bornage et de notaire,
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande orale a été faite par le club de football « Petit Auverné Sports » pour l'utilisation du terrain de football de la commune pour les entraînements, leur terrain de football n'ayant plus d'éclairage. Monsieur le Maire explique que le club de football « Petit-Auverné Sports » s'entraîne une semaine sur deux à Châteaubriant sur le terrain synthétique.

Monsieur le Maire a échangé sur le sujet avec le Président de l'US ALVERNE pour l'informer de la demande et lui demander son avis.

Au vu de la fréquentation aux entraînements le mercredi et vendredi en ce début de saison de l'US Alverne, il est préférable que Petit-Auverné Sports s'entraîne le jeudi soir dans un premier temps. Si les effectifs venaient à diminuer au fil de la saison, il serait donc proposé que les entraînements aient lieu le même jour pour les deux clubs afin de minimiser le coût de l'électricité et de l'eau.

Une convention d'utilisation du terrain de football va être rédigée avec le club de Petit-Auverné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ Autorise le club de football « Petit-Auverné Sports » à utiliser le terrain de football communal le jeudi soir.
- ◆ Dit qu'une convention d'utilisation du terrain de football va être rédigée.

Principales délibérations du Conseil Municipal

DERNIÈRES DÉCISIONS

Convention relative à la mise en œuvre d'une « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel » :

Signature d'une convention relative à la mise en œuvre d'une Période de Mise en situation en Milieu Professionnel avec Pôle emploi pour l'accueil d'un agent d'entretien pour la période du 28 août 2023 au 20 septembre 2023.

Convention d'objectifs et de financements : Une convention a été signée le 6 mars pour une durée de 3 ans avec la CAF. Un avenant sur la convention bipartite a été rédigé et concerne le bonus « territoire Ctg ».

DIA 6, rue des Rochers du Val : la commune renonce à son droit de préemption.

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023

CHANGEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DES RÉUNIONS DE CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire indique que pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie, les réunions des conseils municipaux auront lieu à la salle l'Asphodèle, 4 rue du Don.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ Prend acte de la nécessité du changement temporaire du lieu des réunions des conseils municipaux pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

MODIFICATION DES STATUTS ATLANTIC'EAU

EXTENSION DU PERIMETRE D'ATLANTIC'EAU AU 1ER JANVIER 2024, PAR ADJONCTION DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-SIGISMOND AU PERIMETRE DE LA COMMUNE NOUVELLE «INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE» MEMBRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

Concernant la modification statutaire relative à l'extension du périmètre d'atlantic'eau :

Dénommée « Ingrandes-Le Fresne sur Loire», la commune nouvelle issue du regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire a été créée au 1er janvier 2016. Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) située en Loire-Atlantique, la COMPA étant membre d'atlantic'eau.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération n° 2023-17 en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1er/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Par délibération en date du 25 mai 2023, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'est également prononcé en faveur de la création, à compter du 1er janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera ainsi les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, et par conséquent le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCVHA a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023.

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical d'atlantic'eau a lancé une procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer l'entier territoire de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Concernant l'actualisation de la liste des membres d'atlantic'eau :

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical a décidé également d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts d'atlantic'eau afin d'actualiser la liste de ses membres au vu de l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ainsi, l'extension du périmètre d'atlantic'eau, actée par la révision des statuts, doit faire l'objet d'une délibération par les organes délibérants de ses membres. La modification des statuts, si elle est votée de manière concordante par les membres, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les assemblées de chacune des collectivités membres d'atlantic'eau disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 06 octobre 2023 pour se prononcer sur le projet de modification des statuts dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte atlantic'eau. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du Syndicat.

Suite à ces informations, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance du projet de modification des statuts d'atlantic'eau (annexe) approuvés par le comité syndical d'atlantic'eau lors de sa séance du 06 octobre 2023.

Ainsi, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- ♦ l'article L. 5211-20 du CGCT,
- ♦ l'article L5214-16 du CGCT précisant qu'au 1er janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- ♦ l'article L.5216-5 du CGCT précisant qu'au 1er janvier 2020 la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau,
- ♦ l'article 5711-4 du CGCT précisant qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte en matière d'alimentation en eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 approuvant les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sigismond n°2023-17 en date du 25 mai 2023 approuvant la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023 par laquelle la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1er janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 25 mai 2023 se prononçant en faveur de la création, à compter du 1er janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau du 06 octobre 2023 approuvant la modification de ses statuts,

Vu le projet de modification des statuts d'atlantic'eau joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ♦ D'approuver l'extension du périmètre d'atlantic'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint-Sigismond,

Principales délibérations du Conseil Municipal

- ♦ D'acter la modification de l'annexe 1 des statuts d'atlantic'eau afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- ♦ D'approuver la modification des statuts d'atlantic'eau selon le projet joint en annexe,
- ♦

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024

M. le Maire informe l'assemblée du rapport annuel 2022 communiqué par le service environnement du département de la Loire-Atlantique concernant le suivi de la station d'épuration.

La redevance assainissement ayant notamment vocation à financer les investissements du budget assainissement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est souhaitable de prévoir une revalorisation des redevances assainissement pour l'année 2024.

Pour rappel, ci-dessous le montant de la redevance assainissement 2020, 2021, 2022 et 2023 :

Redevance assainissement	€/2020, 2021, 2022 et 2023	€/2024
Prix au m3 eau consommée	1,80	1,80
Part abonnement fixe	37,50	37,50
Forfait rejet eaux usées pour les utilisateurs déjà abonnés *	72,00	72,00
Forfait rejet eaux usées pour les autres utilisateurs **	110,00	110,00

*Ce forfait rejet eaux usées correspond à une consommation de 40m3 à 1,80 €,

**rejet eaux usées majoré de la part abonnement fixe de 37,50 € arrondi.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ De ne pas revaloriser les redevances assainissement pour l'année 2024.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier reçu le 24 avril 2023 de Monsieur Jacques BIGORRE domicilié à la Grande-Haie.

Monsieur Jacques BIGORRE souhaiterait acquérir une partie de terrain située sur le chemin et située devant ses bâtisses cadastrées C 291 et C 290 conformément au plan joint. La surface exacte sera déterminée après bornage définitif.

M. le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande d'acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ♦ De répondre favorablement à M. Jacques BIGORRE pour l'acquisition d'une portion de terrain sollicitée, à 1,00 € le m².
- ♦ De l'aliénation de cette portion de terrain de la Grande-Haie si cette proposition agréée le demandeur.
- ♦ Que les frais de bornage et de notaires seront à la charge du demandeur.
- ♦ De donner mandat à M le maire pour la signature des documents relatifs à cette cession.

FINANCES – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 il est nécessaire de procéder parfois à un certain nombre de décisions préalable à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement.

Principales délibérations du Conseil Municipal

C'est dans ce cadre que la commune de Grand-Auverné est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article 121 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 o/o du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- ♦ D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Technique ; le taux permettant de déterminer, à partir du 1er janvier 2024, le nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 22 septembre 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ♦ Adopte la proposition ci-dessus.

CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Vu la délibération 23-09-04 du 18 septembre 2023 autorisant le club de football « Petit-Auverné Sports » à utiliser le terrain de football communal le jeudi soir avec rédaction d'une convention d'utilisation.

Afin de pallier au coût supplémentaire de l'éclairage, l'électricité et l'eau, il est mis à disposition du Club de « Petit-Auverné Sports » le terrain de football et les vestiaires à titre onéreux.

Après réflexion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer un forfait de 400 € pour 8 mois d'utilisation et d'indiquer ce montant dans la convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ♦ Décide d'appliquer un forfait de 400 € pour 8 mois d'utilisation pour la mise à disposition du terrain de football,
- ♦ Dit qu'un titre de recette sera émis pour le recouvrement de la somme,

Principales délibérations du Conseil Municipal

- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du terrain de football avec le Club de football Petit-Auverné Sports ».

COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- ♦ La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- ♦ 14 élus régionaux ou leur représentant
- ♦ Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- ♦ Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- ♦ Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- ♦ 16 Maires :

o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :

o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant

- ♦ 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- ♦ 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- ♦ 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- ♦ Président du CESER ou son représentant
- ♦ 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- ♦ 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- ♦ 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ♦ Émet un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE - ÉPICERIE

Monsieur le Maire explique que la commune s'est fixée comme priorité de ne pas laisser dépérir son bourg en y maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité et diversifiée et en assurant un lien social avec les habitants.

La Boulangerie - Epicerie s'inscrit dans cette priorité de maintien de la vie économique du bourg en offrant aux concitoyens un lieu de vie animée.

L'assemblée s'est rencontrée en réunion privée le mercredi 11 octobre afin d'aborder la situation de la Boulangerie – épicerie. En effet, Monsieur le maire expose qu'il a été constaté que le commerce boulangerie – épicerie a été mis en vente sur plusieurs sites internet sans repreneur potentiel à ce jour.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle :

Monsieur et Madame VERHELST ont cédé leur fonds de commerce à Monsieur Jean-Philippe PION et Madame Céline BOISSEAU, ces derniers ont repris les modalités du bail commercial en cours.

Vu délibération n°21-06-05 du 7 juin 2021 approuvant la cession de droit au bail du local commercial au profit de Monsieur Jean-Philippe PION et Madame Céline BOISSEAU, agréant ladite cession conformément aux stipulations du bail commercial en cours.

Considérant que le fonds de commerce a été mis en vente au prix de 48 000 €,

Dans le souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la commune mais également dans le but de revitaliser le bourg, Monsieur le maire propose à l'assemblée de soumettre à Monsieur Jean-Philippe PION et Madame Céline BOISSEAU de céder leur fonds de commerce comprenant le matériel pour la somme de 40 000 € à compter du 15 décembre 2023 avec la prescription suivante :

- ♦ Réouverture du commerce le mardi jusqu'à la cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ♦ Propose d'acquérir le fonds de commerce pour 40 000 €, si la proposition agréée Monsieur Jean-Philippe PION et Mme Céline BOISSEAU
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette affaire,
- ♦ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AVIS SUR UN PROJET D'OMBRIÈRES AGRIVOLTAIQUES

Préalablement, Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'ombrière agrivoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élus en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote.

En conséquence de quoi, Mr Laurent VETU et Mr Dominique DAUFFY, ayant ou pouvant avoir des intérêts personnels dans ce projet d'ombrière, n'ont pas donné leur avis, n'ont pas pris part aux débats aux délibérations et n'ont pas pris part au vote. Le temps des débats, des délibérations et du vote, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, alinéa 4 ;

Considérant le projet d'implantation d'ombrières agrivoltaïques présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE (06650).

Considérant que ce projet vise à édifier des ombrières agrivoltaïques sur des parcelles faisant l'objet d'une exploitation agricole liée à l'élevage d'animaux sises lieu-dit « Le Picoleau ». Cet ouvrage est composé de structures porteuses (poteaux et traverses notamment), de modules solaires installés sur un système de tracker, d'accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques pour les principaux) ainsi que d'aménagements dédiés à l'élevage (point d'eau, parc de contention notamment), d'un poste de livraison ainsi que d'une clôture.

Considérant qu'une telle installation innovante a été spécifiquement conçue pour participer au développement d'une activité agricole d'élevage.

Considérant que la société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque notamment de l'agrivoltaïsme ainsi que dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans le domaine de la préservation et du développement de l'agriculture, plus particulièrement de l'élevage, et présente ainsi un intérêt local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 7 voix pour et 2 abstentions :

- ♦ Acte l'intérêt d'un tel projet pour la Commune.

DERNIÈRES DÉCISIONS

DIA 5 rue du Petit Saint-Christophe : la commune renonce à son droit de préemption.

Panneaux de signalisation : Signature d'un devis de Self Signal pour la fourniture de panneaux de signalisation pour un montant de 2 086,50 € TTC.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION D'UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE SOUDAN PAR LA SAS MEETHA – SEDE VEOLIA (MAITRE D'OUVRAGE) – ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/341 du 11 octobre 2023, une demande présentée par la SAS MEETHA en vue de l'extension d'une unité de compostage de déchets non dangereux de l'unité de méthanisation qu'elle exploite à soudan fera l'objet d'une enquête publique unique portant à la fois sur :

- La demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension d'une unité de méthanisation,
- La demande de permis de construire

Cette enquête sera ouverte à la mairie de Soudan du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 14 décembre 2023 à 12h00.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'extension.

Après avoir consulté le dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour et 1 abstention, donne un avis favorable.

ÉCOLE PUBLIQUE DE CHÂTEAUBRIANT – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Par courrier du 13 mars 2023 reçu le 14 mars 2023, la commune de Châteaubriant nous a informé du nombre d'enfants résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Béré de Châteaubriant ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2022-2023.

- Nombre d'élèves : 4 dont 2 en maternelle et 2 en primaire
- Coût de la participation par élève : 436,34 €
- Coût total pour l'année 2022-2023 : 1 745,36 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Châteaubriant à savoir 1 745,36 € pour l'année 2022-2023.

Principales délibérations du Conseil Municipal

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ÉCOLE PUBLIQUE DE RIAILLÉ – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Par courrier du 25 avril 2023 reçu le 5 mai 2023, la commune de Riaillé nous a informé du nombre d'enfants résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique Robert Doisneau de Riaillé ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2022-2023.

- Nombre d'élèves : 6
- Coût de la participation par élève : 1 015,71 €
- Coût total pour l'année 2022-2023 : 6 094,26 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Riaillé à savoir 6 094,26 € pour l'année 2022-2023.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

La commune de Saint-Julien nous a informé du nombre d'enfants résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Saint-Julien-de-Vouvantes ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2022-2023.

- Nombre d'élèves : 1
- Coût de la participation par élève : 798,11€
- Coût total pour l'année 2022-2023 : 798,11 € répartis en deux paiements 253,27 € et 544,84 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Saint-Julien-de-Vouvantes à savoir 798,11 € pour l'année 2022-2023.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'AUBERGE ALVERNE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu la délibération 23-06-08 du 9 juin 2023 renouvelant la convention avec l'Auberge Alverne et augmentant le prix du repas enfant à 4,90 € et repas adulte à 6,40 € ;
Monsieur le Maire indique que la Boulangerie – épicerie étant fermée le lundi et le mardi, il est proposé à l'Auberge Alverne de fournir le pain tous les jours scolaires.

L'Auberge Alverne, après discussion, est favorable à cette demande avec une augmentation du prix de 0,15 € par repas enfant.

Monsieur le Maire propose que l'article 3 de la convention soit modifié comme suit :

Principales délibérations du Conseil Municipal

« Le restaurant l'Auberge Alverne perçoit directement de la collectivité un prix fixé pour les prestations à 5,05 € TTC par repas enfant servi et 6,40€ TTC par repas adulte. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Est favorable à la modification de l'article 3 de la convention avec l'Auberge Alverne
- Dit qu'un avenant va être rédigé
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

MUTUELLE COMMUNALE

Vu la délibération 22-07-05 du 8 juillet 2022 accreditant la mutuelle « MBA Mutuelle » et Axa Assurances » pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « santé »

La Mutuelle « Axa Assurances » arrivant à échéance, il est proposé de renouveler la convention afin que les administrés puissent bénéficier des offres mutuelles « santé » à des conditions tarifaires préférentielles.

A compter de l'acceptation formelle de cette proposition, l'offre AXA est proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Renouvelle l'accréditation de la mutuelle AXA assurances pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « Santé »
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec AXA assurances
- Autorise la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale.

ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE –ÉPICERIE

Vu la délibération 23-10-09 du 16 octobre 2023 proposant à M. Jean-Philippe PION et Mme Céline BOISSEAU d'acquérir le fonds de commerce pour 40 000,00 €.

Vu le courrier du 8 novembre 2023 reçu le 10 novembre 2023 de M. Jean-Philippe PION et Mme Céline BOISSEAU acceptant la vente de leur fonds de commerce au prix de 40 000,00 € sans les distributeurs à baguettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir de la société SARL PATISSERIE BOULANGERIE PION, le fonds de commerce de BOULANGERIE PATISSERIE exploitée par cette dernière au GRAND AUVERNE (44520), 18 Grande Rue dans des locaux appartenant à la Commune du GRAND AUVERNE, moyennant le prix net vendeur de QUARANTE MILLE EUROS (40.000 €) ; cette acquisition comprenant, outre l'ensemble des éléments incorporels, l'intégralité du matériel d'exploitation ayant fait l'objet de l'inventaire annexé à l'acte d'acquisition du 27 août 2021.
- Décide en outre de procéder, concomitamment et simultanément à l'acquisition du fonds de commerce, à la résiliation du bail commercial en cours, conformément à l'article L 143-2 du Code de commerce.
- Dit que le dossier sera transmis à Me Antoine MICHEL et Me Martial MANCHEC, notaires à Riaillé et autorise M le maire à signer dès à présent, les documents se rapportant à cette Affaire.
- Dit qu'une décision modificative sera réalisée du compte 231 pour abonder au compte 208 à hauteur de la dépense liée au fonds de commerce.

DERNIÈRES DÉCISIONS

Pour Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA rue Bernard du Treuil : la commune renonce à son droit de préemption

Principales délibérations du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Défibrillateur : Signature d'un devis de Schiller France SAS pour l'achat d'un défibrillateur d'un montant de 1 476,60 € TTC avec une maintenance annuelle de 96,00 € TTC qui sera installé au terrain des sports.

Unité centrale reconditionnée : Signature d'un devis de FLAVEO INFORMATIQUE pour l'achat d'une unité centrale reconditionnée pour le local technique d'un montant de 249.90 € TTC.

Informations utiles Mairie



INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Inscrivez-vous sur les listes électorales !

Vous pouvez vous rendre à la mairie munis d'un justificatif de domicile récent (Facture EDF, Quittance de loyer, Facture téléphonique) ainsi que d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) ou sur le site service-public.fr.



Le citoyen a la possibilité de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Grâce au répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen peut vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Bientôt 16 ans ? RECENSEZ-VOUS !



Tous les jeunes âgés de 16 ans ont l'obligation de se faire recenser en vue de la Journée de Défense et Citoyenneté (JDC). À l'issue de cette journée, chaque jeune reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat ...). Le recensement lui permet également d'être inscrit d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

Rendez-vous en mairie pour vous faire recenser ou sur majdc.fr

Bibliothèque Intercommunale



Bibliothèque du Grand-Auverné :
7, Place Saint-Henri
44520 LE GRAND-AUVERNÉ
Tél : 02.40.07.72.38

Horaires d'ouverture :
Mardi de 16h30 à 18h00
Vendredi de 10h00 à 12h00
Dimanche de 10h30 à 12h00

La bibliothèque du Grand-Auverné vous accueille sur 75 m². Quel que soit votre âge et vos attentes, vous trouverez à votre disposition des espaces pour lire, travailler ou encore vous connecter à internet. 2 200 documents sont mis gratuitement à votre disposition à travers différents fonds de livres ainsi que des revues.

L'accueil périscolaire est également présent dans le même bâtiment, ce qui permet aux enfants de bénéficier des livres de la bibliothèque.

Une navette entre les 25 autres bibliothèques et médiathèques intercommunales permet en outre d'acheminer les collections (livres, CD, DVD, revues...) situées dans les autres communes que vous souhaitez réserver.

Des animations sont également proposées de façon ponctuelle.

En octobre dernier dans le cadre de la fête des bibliothèques différents ateliers étaient proposés sur les 26 communes. Pour le Grand-Auverné, une lecture sur le thème du monde végétal ainsi qu'une initiation au jardin aromatique étaient proposées.



Lecture végétale – Dimanche 15 octobre



Initiation jardin aromatique – Dimanche 29 octobre



En novembre cette fois dans le cadre du mois du documentaire, une soirée projection de film et débat a permis de rassembler et d'échanger sur le thème de l'autisme.

CALENDRIER DES COLLECTES 2024 COMMUNES DU SECTEUR CASTELBRIANTAIS

Pensez à sortir vos bacs la veille au soir !

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
L 1												
M 2	01	05		09	13	17	21	25	29	02	06	10
M 3												
J 4												
V 5												
S 6												
D 7												
L 8												
M 9												
M 10												
J 11												
V 12												
S 13												
D 14												
L 15												
M 16												
M 17												
J 18												
V 19												
S 20												
D 21												
M 22												
M 23												
J 24												
V 25												
S 26												
D 27												
M 28												
J 29												
M 30												
M 31												

Connaître vos jours et semaines de collecte :
Repérez votre commune : un jour et un code couleur. Y sont associés. Reportez ensuite votre jour et le code couleur correspondant dans le calendrier pour connaître les dates exactes de vos collectes.

Le verre et le papier se trient en point d'apport volontaire uniquement.

Il n'y a pas de collecte les jours fériés, elle est décalée d'un jour. Les collectes des jours suivants sont également décalés.

SEMAINE IMPAIRE	Lundi
Soudun	Lundi
Louisdort	Lundi
Moisdon-la-Rivière	Mardi
Ruffigné	Mercredi
Saint-Aubin-des-Châteaux	Mercredi
La Chapelle-Glain	Jendredi
Petit-Auverné	Jendredi
Juigné-des-Moutiers	Jendredi
Saint-Julien-de-Vouvantes	Jendredi

SEMAINE PAIRE	Lundi
Lo-Mellierye-de-Bretagne	Lundi
Issé	Lundi
Fercé	Mardi
Soulvache	Mardi
Villepôt	Mardi
Noyai-sur-Brutz	Mardi
Rougé	Mercredi
Ebruy	Jendredi
Grand-Auverné	Jendredi

Un bac abîmé ou à changer ? Contactez votre mairie.



Transport à la Demande

Le service de transport à la demande offre une liberté de choix des horaires de transport et propose un aller-retour par jour du lundi au vendredi hors jours fériés sur une amplitude horaire étendue de 7h à 19h.

Ce service de transport collectif permet d'effectuer des déplacements sein du territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. Le transport à la demande couvre les 26 communes de la Communauté de Communes et assure également la desserte du centre hospitalier de Châteaubriant et ses sites à Nozay et Pouancé.

C'est une solution facile de transport pour se rendre à un entretien d'embauche, une formation, aller à la piscine, au marché, effectuer une visite à l'hôpital, prendre le train à la gare ou l'autocar à un arrêt.

Comment ça marche ?

Une inscription par appel téléphonique lors de la première réservation.

Un aller-retour par jour avec choix de l'heure entre 7h à 19h sur réservation la veille avant 16h.

Une confirmation SMS est envoyée avec rappel la veille et une heure avant le rendez-vous.

Réservation auprès de la Maison de la Mobilité de Châteaubriant-Derval au 02 40 07 54 71 et auprès de Allô Aléop au 09 69 39 14 14.

Les **enfants et adolescents** peuvent bénéficier de ce transport selon les modalités suivantes :

- De 0 à 5 ans, l'enfant doit être accompagné d'un représentant légal tout le long du trajet.
- De 6 à 9 ans, l'enfant peut être transporté seul avec une autorisation écrite du représentant légal transmise lors de l'inscription.

Si vous avez 70 ans et plus ou si vous êtes une personne à mobilité réduite le véhicule viendra vous prendre à votre domicile pour vous emmener au lieu de votre choix.

Le **tarif** du trajet aller est de 2,60 € l'aller et 22€ le carnet de 10 tickets.

Les tickets sont en vente au tabac-presse place Charles de Gaulle à Châteaubriant, ou bien à bord des véhicules (penser à faire l'appoint).

Contacts

Maison de la mobilité :

Rue de la gare 44110 Châteaubriant

Tel réservation : 02 40 07 54 71



Sur la commune du Grand-Auverné, trois points d'arrêts existent :

- ⇒ Place Saint-Henri (à côté de la bibliothèque)
- ⇒ Villechoux
- ⇒ Villeneuve

Restructuration de la Mairie

Comme vous avez certainement pu le remarquer, les travaux de rénovation de la Mairie ont démarré.

Les travaux consistent en la restructuration des locaux de la Mairie et principalement de la partie accueil et administration, ainsi qu'une rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment.

L'accueil se fera donc en façade et non plus côté parking.

Les locaux seront également mis aux normes en matière d'accessibilité.

La fin des travaux est prévue pour le dernier trimestre 2024.



FRANCE
NATION
VERTE
Agir - Mobiliser - Accélérer



PEPS

Le mardi 28 novembre, une réunion publique s'est tenue à la salle L'Asphodèle pour échanger sur l'avenir de la boulangerie.

L'ensemble des personnes présentes s'est dit favorable à la tenue d'un dépôt de pain en attendant la réouverture du commerce.

Une quinzaine de bénévoles se sont inscrits pour tenir les permanences qui ont lieu du lundi au samedi de 8h à 13h.



Journée citoyenne

Le samedi 16 septembre, une trentaine de bénévoles et élus se sont retrouvés pour réaliser plusieurs tâches sur la commune.

Une première équipe s'est chargée du déménagement de la Mairie avant le démarrage des travaux.



Une seconde équipe s'est occupée du nettoyage des chapelles de La Bauche et d'Auvais ainsi que de plusieurs croix de la commune.



Merci à tous les bénévoles pour leur participation !



CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

En association avec l'Union Nationale des Combattants et la population alverne, les élus municipaux ont célébré le 105ème anniversaire de l'Armistice de la guerre 14-18.



Gerbe réalisée par les membres de l'art floral

Après le dépôt d'une gerbe devant le Monument aux Morts, Monsieur Le Maire a procédé à la lecture de la lettre du Ministre des Armées suivie d'une minute de silence pour rendre hommage aux soldats morts pour la France.



Déploiement de la fibre optique : où en est-on?

Dernier semestre 2023 :

Période de travaux :
déploiement en aérien
sur les poteaux
existants

Premier semestre 2024 :

Commercialisation du
réseau auprès des
opérateurs.

Votre opérateur actuel
vous contacte pour vous
informer que vous êtes
éligible à la fibre.

Raccordement de votre logement :

L'opérateur procède à l'installation de la
fibre jusqu'à votre logement
(pose d'une prise terminale optique)

Délai moyen de raccordement : 2 mois

REPAS DES AINÉS



Lors de la traditionnelle journée dédiée aux aînés de la commune, une soixantaine de personnes se sont retrouvées à la salle L'Asphodèle en compagnie des élus.

L'après-midi a été animé par l'habituel loto qui a permis aux plus chanceux de repartir avec des bons à utiliser chez les commerçants de la commune, un blind test musical a également été proposé.

Le repas était préparé par le restaurant L'Auberge Alverne ainsi que la boulangerie—pâtisserie Pion.



Les doyens présents Mme Marie-Thérèse ROUGÉ (96 ans) et M. Pierre GAUTIER (91 ans)
accompagnés des nouveaux aînés de l'année 1953 :
Messieurs Alain GEORGET, Laurent VETU et Philippe DUPAS

La municipalité du Grand-Auverné permet aux différentes associations de la commune de s'exprimer par le biais de la rubrique « Vie associative ».

Dans un souci de respect de la liberté d'expression, les articles des associations y sont intégrés tels que ceux-ci ont été transmis.

Les associations sont donc seules responsables des propos tenus dans ces articles.



L'Association La Maison Villeneuve a une nouvelle organisation, dont je suis très fier d'en être le nouveau président.

L'association continue d'œuvrer pour la réalisation du projet « La Maison Bleue Alverne », et son tiers lieu, le jardin des sens et des saveurs.

Les travaux d'entretien du terrain ainsi que le montage des chalets vont bon train, et pour cela je voudrais remercier tous les bénévoles qui ne ménagent pas leurs efforts, que ce soit pour l'organisation, le travail et le temps consacré.

Je remercie également tous les adhérents, parents, amis, la municipalité, les collectivités locales ainsi que tous les partenaires qui soutiennent ce superbe projet.

Enfin je remercie aussi le club des aînés ruraux qui au moment de l'arrêt de leur association nous ont remis le solde de leur compte.

Au niveau des animations, nous avons organisé en partenariat avec la Communauté de Communes et les associations communales (Ogec, Us Alverne, Gymnastique Alverne) « Les Intercalées » au mois d'août dernier. Puis début novembre, une soirée soupe-concert qui a attirée 120 personnes. Et enfin, le 17 novembre dans le cadre du mois du documentaire, nous avons eu le plaisir en partenariat avec la Médiathèque de Châteaubriant, d'organiser la diffusion du film « Dernière nouvelles du cosmos » qui présente la vie d'une maman et sa fille autiste, suivi d'un débat.

Enfin, une autre bonne nouvelle : la pose de la première pierre de l'habitat partagé qui est prévue en février 2024.

Tous ceux qui voudraient venir compléter notre équipe seront les bienvenus avec leur bonne humeur et leurs compétences.

Encore merci à tous pour votre soutien.

L'association La Maison Villeneuve vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.

Jean-Bernard Bidaud, Président – Contact : 06.77.73.12.46 – lamaisonvilleneuve44@gmail.com



ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE ALVERNE

En septembre l'association de gymnastique d'entretien a démarré la saison.

Au programme : gymnastique avec enchainements, cardio, équilibre du corps, renforcement musculaire avec ou sans accessoires, step etc.... Et pilate qui est une méthode de renforcement des muscles profonds et qui se pratique plus en douceur.

Ces cours sont animés par Maureen avec un fond musical .

Chacun travaille pour soi selon ses possibilités et afin d'acquérir une bonne condition physique, agilité et souplesse.



Il y a possibilité pour les personnes qui aimeraient découvrir ces activités de venir tout simplement assister à une séance sans obligation de participer, alors n'hésitez pas.

Horaires:

Gymnastique: lundi de 13h45 à 14h45

Pilate : de 14h45 à 15h 45

Contact : 06.16.95.25.84



ART FLORAL

Une fois par mois 18 adhérentes se retrouvent avec Armelle pour réaliser de belles compositions en fonction des saisons et des fêtes.

N'hésitez pas à venir découvrir :

les cours ont lieu le vendredi soit le matin à 9h30 ou l'après-midi à 13h30.

Pour tous renseignements :
téléphone 02.28.04.08.13 ou
02.40.07.53.13





UNION SPORTIVE ALVERNE

C'est reparti pour une saison 2023-2024 !

Malgré une fin de saison compliquée pour le club de l'US Alverne qui descend d'une division cette année, en 4ème division pour l'équipe A et 5ème division pour l'équipe B.

On repart sur un bon effectif en début de saison avec 43 joueurs et de bons résultats pour le championnat ce qui prouve que le travail fourni aux entrainements par tous les joueurs paye.

Le groupement GJ des forges pour nos jeunes continue de U11 à U18.

L'US Alverne tient à remercier Jacky Delaunay pour son poste d'arbitre officiel et tous ses bénévoles pour leur travail les dimanches comme pour les manifestations.

Les membres du bureau vous souhaitent leurs meilleurs vœux et espèrent vous retrouver prochainement sur les bords des terrains pour supporter les rouges et blancs.

Vous êtes intéressés pour nous rejoindre ? Nous recrutons joueurs, dirigeants, arbitres, bénévoles...

Contactez-nous au 06.86.11.22.87

À vos agendas: L'US Alverne organise sa soirée bavaroise le 3 février.



l'ardoise du Grand Bourg

L'Ardoise du Grand-Bourg tire sa révérence après plusieurs années d'existence. Malgré quelques annulations en raison de la crise sanitaire, cette année a été mémorable, le 10 juin avec un déluge d'eau qui n'a rien enlevé à la bonne humeur des

participants pour notre randonnée gourmande.

L'Ardoise du Grand-Bourg est composée en majorité des mêmes adhérents que l'association La Maison Villeneuve.

C'est pour cette raison que nous avons voté à l'unanimité l'arrêt de l'association L'Ardoise et que les fonds soient reversés à l'association La Maison Villeneuve au 31 décembre 2023.

La randonnée gourmande est maintenue pour l'année prochaine, avec la même organisation.

Celle-ci sera donc organisée par La Maison Villeneuve et est prévue le samedi 8 juin 2024.

Encore merci à tous pour votre soutien et votre participation.

Bonnes fêtes de fin d'année.

Le Bureau de l'Ardoise



GRAND-AUVERNÉ ENVIRONNEMENT

Au sujet du projet de carrière de sable au Grand-Auverné :

On nous dit

« La carrière de sable est d'intérêt général » Faux,

Le schéma régional des carrières ne la référence même pas en gisement d'intérêt régional.

11 carrières de sable sont en exploitation en Loire-Atlantique, il y a de quoi faire, ne créons pas de nouveaux besoins.

De plus, une extension de la carrière de Saint-Sulpice-des-Landes est prévue, elle n'est située qu'à 7 km du projet de Grand-Auverné.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre générées lors de la production de ciment et de son transport, ingrédient indispensable au béton sont considérables. Le secteur du BTP représente 33% des émissions de Gaz à Effet de Serre nationales et est l'un des principaux producteurs de déchets. Il devient donc urgent de sortir des systèmes de construction actuels. L'étalement urbain continue alors qu'il conviendrait de le freiner. Voici un extrait d'un **rapport de l'ONU** : " Pour atteindre le développement durable, il faut changer radicalement notre façon de produire, de construire et de consommer des produits, des infrastructures et des services. Nos ressources en sable ne sont pas infinies, et il faut les utiliser à bon escient."

On nous dit

« Une carrière : ça va favoriser l'emploi sur la commune » Faux.

Les carrières ne créent pas vraiment d'emploi (tout au plus 1 ou 2).

Les terres dédiées à l'exploitation du sable pourraient permettre l'émergence de petites exploitations agricoles vivrières qui elles pourraient être source de multiples emplois.

On nous dit

« Il n'y a aucun souci pour la nappe phréatique » Faux, aucune étude indépendante ne le confirme.

L'étude est commanditée et payée par le carrier lui même. Elle se limite au périmètre du projet sans tenir compte des conséquences sur les sources, puits, cours d'eau qui sont aux alentours.

On ne parle à aucun moment des effets cumulés des 3 projets (Tahun, Soudan, Grand-Auverné) situés tous les trois sur le bassin versant de la Vilaine. Le réseau des eaux souterraines en lien avec les projets alimentent ce bassin versant. Il s'agit de la ressource en eau pour toute la population autour. La crise climatique est là, la ressource en eau est précieuse : Ne jouons pas aux apprentis sorciers !

On entend partout

« Il faut planter des haies », ou aussi, « tous les enfants de 6ème doivent planter un arbre ».

Mais avant tout, il faudrait commencer par éviter de les araser et de les arracher.

Ce projet prévoit l'arrachage de 1 627 mètres linéaires de haies très anciennes qui jouent le rôle de couloir écologique entre la forêt d'Ancenis et la vallée du Don.

Les arbres plantés dans le cadre de la compensation ne sont pas prêts de remplacer ceux qui seront arrachés et donc pas prêts de remplir leurs rôles de couloir écologique. Selon le **Ministère de l'Agriculture**, 38 % des jeunes plants n'ont pas résisté en 2022.

On nous dit

« A la fin de l'extraction, le site sera réhabilité ». Faux

Nous avons un exemple sur la commune, à la fin de l'exploitation de la carrière « Lafarge », la remise en état en terre agricole qui était prévue, **n'a pas été réalisée.**

Les sols sont acidifiés et les plans d'eau sont trop pollués pour servir aux loisirs.

La gestion post-exploitation est négligée. En fait, c'est un désastre !

Nous entendons régulièrement dire que **nous sommes contre tout, mais...**

NOUS SOMMES POUR que les études environnementales ne soient plus payées par les sablières mais organisées par des organismes financièrement indépendants.

NOUS SOMMES POUR maintenir une agriculture paysanne vivrière pour que nos territoires soient prêts à intégrer de nouveaux paysans et préparent à une autonomie alimentaire réelle.

NOUS SOMMES POUR un paysage bocageux avec une réelle biodiversité.

NOUS SOMMES POUR soutenir les riverains directement impactés par le bruit, les poussières et les passages des 94 camions par jour.

NOUS SOMMES POUR assurer aux générations futures des ressources (eau, air, sols, sable) qui leur permettent de subvenir à leurs besoins et de vivre en bonne santé.

PÉTANQUE LOISIRS ALVERNE



La saison 2023 vient de se terminer et la Pétanque Loisirs Alverne a enregistré de bons résultats notamment lors du concours du 7 juin à Mésanger remporté par la doublette Louis Braud - Philippe Rigaux, sans oublier la belle troisième place de la doublette Patrick Delaunay - Cyril Dauffy à Saint-Mars-la-Jaille le 11 octobre.

Le prix Gérard Dauffy du 2 septembre a rassemblé 28 doublettes sous un beau soleil et une ambiance familiale.

Notre concours du groupement intercommunal de pétanque vétérans du 4 octobre a réuni 68 doublettes sous une météo très agréable.



Le mercredi 15 novembre, l'association s'est réunie au restaurant L'Auberge Alverne en compagnie de Guillaume Jalaber pour un verre de l'amitié afin de le remercier pour son sponsoring de 18 doudounes ainsi qu'Olivier Rougé de la SARL Les Épis pour son sponsoring de 20 casquettes.

Louis Braud a remis un chèque de 50€ le samedi 9 décembre pour le Téléthon.



Dates à retenir pour 2024 :

- Concours des aînés ruraux le 7 mai
- Prix Gérard Dauffy le 7 septembre
- Concours des aînés ruraux le 2 octobre

Pour rappel toutes les personnes intéressées par la pétanque jeunes et seniors sont cordialement invitées à nous rejoindre.

Les entraînements ont lieu le lundi à partir de 14h30 sauf pour la période hivernal à partir de 14h.

Contact : M. Louis Braud 6 Le Clos du Stade
06.70.70.23.44

ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE

Au mois de novembre dernier une formation décennale de sécurité était organisée au Grand-Auverné avec la participation de la Communale du Petit-Auverné, nous pouvons nous réjouir de la bonne entente qui règne au sein de nos sociétés de chasse.

La formation sécurité est indispensable car la sécurité des personnes est notre priorité.

Les chasseurs utilisent des armes dangereuses, ce ne sont pas des jouets ; il faut les manipuler avec précaution.

Avant de tirer le gibier, le chasseur doit avoir bien identifié l'animal, s'être assuré que personne ne soit dans son angle de tir.



Une grande majorité des accidents de chasse résulte de tirs effectués sans respect des normes de sécurité.

ÉCOLE DU RUCHER

Encore une année de folie pour le rucher école ! Une quarantaine de personnes en formation en 2023 : des hommes et des femmes de tout le département. En fin de formation les stagiaires sont repartis avec leur ruche pleine d'abeilles et même certains ont pu récolter une hausse de miel en fin d'été.

Le rucher école a participé à la mise en place d'une charte pour les ruchers écoles des Pays de Loire attestant une formation reconnue.

Une nouvelle promotion 2024 est ouverte et une formation de niveau 2 pour les stagiaires qui veulent approfondir leurs connaissances va démarrer.

Nous participons à la mise en place du plan de piégeage de printemps du frelon asiatique, présent bien évidemment sur notre commune. L'association Asad 44 participe à la mise en place sur le département d'un collectif anti-frelon avec la participation de toutes les associations apicoles.

L'association Asad 44 a également déposé sa candidature dans le cadre du budget participatif 2023 organisé par le Département. Et celui-ci a suscité un vif intérêt car il a été retenu en 2ème position sur les 56 projets déposés au niveau départemental.

Aujourd'hui, le contexte du changement climatique accentue les modifications de l'environnement

naturel déjà impacté par les activités humaines, nous obligeant sans cesse à modifier notre travail d'apiculteur et à choisir entre le respect de la biologie de la colonie et nos méthodes ancestrales.



Nb : Si vous voulez aider les abeilles, il ne faut plus tailler les arbres et les haies après le mois de décembre, les bourgeons commencent à gonfler et l'abeille en aura besoin.

L'ESPOIR AU BOUT DU CHEMIN

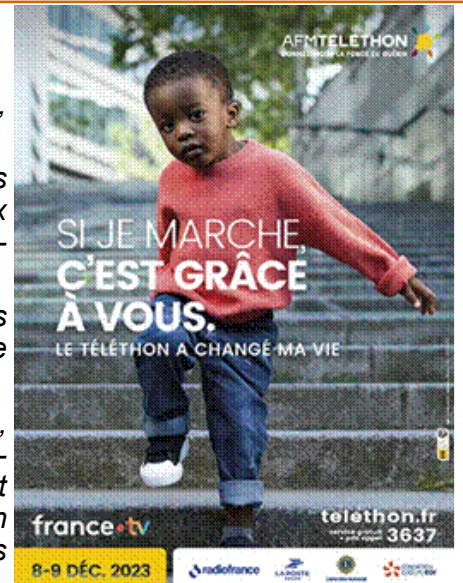
« Grâce à la mobilisation exceptionnelle des Français pour le Téléthon, grâce à vous, le monde des malades rares a changé.

Il connaît une véritable révolution. Des enfants atteints de maladies autrefois incurables et mortelles sont sauvés, bénéficiant des travaux de recherche innovants réalisés dans les laboratoires de l'AFM-Téléthon.

La thérapie génique, en particulier, portée par l'Association parfois contre vents et marées, montre aujourd'hui son efficacité pour le traitement de maladies rares.

Déjà, des milliers d'enfants ont pu en bénéficier. C'est le cas d'Ibrahima, ambassadeur du Téléthon 2023 : atteint d'une amyotrophie spinale - une maladie qui prive petit à petit les enfants de tous mouvements et engage leur pronostic vital dans sa forme la plus sévère - le petit garçon a pu bénéficier du traitement de thérapie génique issu des recherches menées à Généthon.

« Une chance incroyable » confient ses parents car aujourd'hui, à 2 ans et demi, Ibrahima court, saute, danse... comme tous les enfants de son âge. »



Les 9 et 10 décembre, l'Espoir au bout du chemin n'a pas manqué à l'appel pour le Téléthon.

Des variétés sur le thème des Jeux Olympiques ont ravi les spectateurs venus nombreux applaudir tous « ces athlètes ». Avec une première participation des enfants du périscolaire de la commune et encadrés par leurs animatrices, les enfants ont été fiers de participer à leur façon pour le Téléthon et faire leur première scène.

Merci aussi au groupe du Père-Mère Show de la Meilleraye qui reste fidèle au Téléthon. Grâce à cette incroyable solidarité, nous sommes prêts pour nous retrouver l'année prochaine dans la salle de l'Asphodèle.

Nous remercions tous les participants : spectateurs, acteurs, serveurs, les bonnes mains pour les gâteaux, les artisans, commerçants et les associations pour leurs dons.

Les résultats définitifs vous seront communiqués lors de l'assemblée générale fin janvier. La date sera publiée dans la presse.

N'hésitez pas à venir nous rejoindre : acteurs, chanteurs ou autres talents...

L'assemblée générale de l'association se tiendra le vendredi 26 janvier 2024 à 20h salle L'Asphodèle





RELAIS ACCUEIL PROXIMITÉ

Créé en 1999, pour que vivre en milieu rural ne soit pas synonyme d'isolement, le RAP est un lieu d'information, de partage et de convivialité au service des habitants des 10 communes des 2 anciens cantons de Moisdon-la-Rivière et de Saint-Julien-de-Vouvantes.

L'association a pour but de :

- **Fédérer** : favoriser la participation active des habitants du secteur.
- **Relier** : créer du lien entre les personnes et les générations.
- **Accompagner** : Guider dans les démarches administratives, aider par l'accompagnement scolaire, être conduit par le transport solidaire, profiter des sorties à la journée.
- **l'association composée de** 4 salariées, 23 administrateurs, 7 commissions, 97 bénévoles et de nombreux intervenants extérieurs, permet de proposer de nombreuses activités diverses et variées :
 - **AUX ADULTES** : Nombreux *ateliers réguliers* (marche détente, sophrologie, langue des signes française, bouger au féminin, posture & mouvement, pause créative, cuisine, tricot, couture, après-midi de temps part 'âgés, histoire de (mémoire), dessin & peinture), ou *stages* (bricolage, modelage, vannerie, repair café (atelier de réparation) tablette, informatique).
 - **ENFANTS** : atelier cuisine, accueil du mercredi, centre de loisirs, sorties pendant les vacances scolaires.
 - **JEUNES** : 12/16 ans, de nombreux projets mis en place, comme les débatteurs (sujet proposé qui permet d'échanger sur divers thèmes et ainsi se positionner dans son choix).
 - **PARENTALITE** : ateliers parents-enfants, groupe vacances, matinées d'échanges et de formation

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter au 02.40.55.59.32, également par mail :

rap.relais-accueil-proximite@orange.fr ou à consulter notre site :

<http://www.rap-relais-accueil-proximite.fr/>

Relais Accueil Proximité - Manoir de la Renaudière - 7, Rue Sophie Trébuchet
44670 PETIT AUVERNÉ



Portes ouvertes du 15/09/2023



Les présidents qui se sont succédés

ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

Au nom de tous les membres du bureau, je viens vous offrir tous mes vœux de bonheur et de santé pour cette année qui se termine et la prochaine qui arrive.

L'association continue de gérer l'organisation des collectes en partenariat avec les municipalités que je tiens encore à remercier.

La collation est assurée par nos soins avec des mets variés.

A chaque collecte, il y a toujours autant de volontaires pour donner du sang (60 en moyenne).

Par la même occasion, je tiens à remercier Monique Bradane de Louisfert qui a souhaité nous quitter pour des raisons personnelles. Elle nous a accompagné depuis le début de l'association. Merci encore pour les services rendus pendant toutes ces années.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Planning des collectes 2024 :

- ♦ Mercredi 10 janvier à Moisdon-la-Rivière
- ♦ Mercredi 6 mars à Louisfert
- ♦ Vendredi 3 mai à Issé
- ♦ Vendredi 28 juin au Grand-Auverné
- ♦ Jeudi 5 septembre à Issé
- ♦ Jeudi 31 octobre à Moisdon-la-Rivière
- ♦ Vendredi 27 décembre à La Meilleraye-de-Bretagne



CHORALE ALVERN'ARIA

La chorale c'est une petite vingtaine de choristes femmes et hommes venant de différentes localités voisines, aimant chanter et désireux de partager son bel canto.

Son répertoire est très varié, allant des œuvres de la Renaissance jusqu'aux chansons contemporaines.

L'ambiance des répétitions est toujours très conviviale et le chant choral y est abordé avant tout comme un loisir, même si un travail est effectué dans le souci de pouvoir présenter des chants de la meilleure qualité possible lors des concerts.



La connaissance du solfège n'est pas indispensable, les pièces du répertoire sont déchiffrées en commun et les séances de travail sollicitent surtout l'écoute attentive et la mémoire musicale.

Les chants sont enregistrés en MP3 et envoyés par mail pour permettre un travail individuel en dehors de l'apprentissage collectif.

Les nouveaux choristes sont les bienvenus pour étoffer le groupe...

Répétitions tous les mardi soir à 20h00 à la salle Asphodèle du Grand-Auverné, une simple visite pour se "rendre compte" est toujours possible.

Renseignements au 02 40 07 64 82 ou par mail : alvernaria@hotmail.fr

Nos prochains partages musicaux 2024 en public :

Le dimanche 21 Janvier 15h00, la chorale se produira en concert dans un programme de Monteverdi à Fauré dans l'église de Louisfert,

Le dimanche 7 Avril 15h00, un autre concert aura lieu en compagnie de la chorale "Au fil de l'Erdre" à Moisdon-la-Rivière salle St Louis dans un répertoire plus contemporain et aussi très probablement à la fête de la musique de St Julien-de-Vouvantes, (date à définir).



OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS

Un Office Intercommunal des sports contribue, en partenariat avec les autres acteurs sportifs locaux, à développer et favoriser la pratique du sport pour toutes et tous sur le territoire. Il réunit élus et habitants qui portent un projet associatif commun.

Et celui du territoire alors ?

L'Office Intercommunal des Sports de Moisdon-la-Rivière regroupe 5 communes : Issé, La Meilleraye-de-Bretagne, Grand-Auverné, Louisfert et Moisdon-la-Rivière. Ces communes cotisent pour le financement de l'Office Intercommunal des Sports (OIS) à hauteur de 0,30€/habitant.

Cette année nous avons procédé à l'élection d'un nouveau bureau, nous remercions particulièrement Bérangère Robin (Grand-Auverné) pour sa participation active au sein de l'association et lui souhaitons plein de bonnes choses dans ses nouveaux investissements.

Et par la même occasion souhaitons la bienvenue à Dominique Dauffy, son remplaçant.

L'OIS assure le développement de la pratique sportive sur le secteur en permettant entre autres :

- l'aide à l'achat de matériel pour les associations sportives locales et/ou les communes (skateboard et casques),

- Le soutien de certains événements sportifs locaux (participation au Raid Famille, Mondialito, opération « Savoir rouler à vélo » qui a eu lieu sur Issé, Grand Auverné et récemment à Moisdon la Rivière), pour découvrir les bonnes pratiques, pour maîtriser l'usage de son vélo, l'entretien et circuler en toute sécurité sur la voie publique.

Stage encadré avec l'OIS, merci à l'association Véli-Vélo de châteaubriant pour sa collaboration. L'OIS a offert à chaque participant un bon de 25 € à valoir pour tout achat de pièces ou réparation pour le vélo.

- De participer au financement des sorties de fin d'année de vos enfants (par exemple, la prise en charge de la moitié du coût de l'après-midi karting pour les ados en fin d'année, activité escalade),

- L'accès au plus grand nombre à l'offre de l'animation sportive départementale en réduisant par exemple le coût de certains stages vacances,

- L'organisation et la gestion des séances de Multi sport adulte à Moisdon la Rivière, animé par Fabien Chabot, animateur sportif.

D'ailleurs il reste quelques places pour ceux qui sont intéressés!



Merci au nom du bureau à toutes les municipalités, ainsi qu'aux animateurs sportifs du département, et tout particulièrement Théo Pujol, sans qui notre association ne pourrait exister. Si vous souhaitez nous contacter :

Philippe Quelennec : 06 19 76 76 29 ou oisdudon@gmail.com

Le Bureau



L'OGEC GRAND-AUVERNÉ École Notre Dames des Anges (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques)

Cette année encore, l'équipe OGEC a œuvré pour embellir l'école Notre Dame des Anges. Cet été, nous nous sommes attelés à la classe des CE-CM : remise en état des murs, et peinture pour un re- looking total.

AVANT



APRÈS



Les enfants ont aussi eu la surprise lors de la rentrée de découvrir des buts de foot dans la cour.



Au niveau des manifestations, nous avons renouvelé l'opération saucissons et brioches en fin d'année, ce qui a permis entre-autre d'offrir à chaque élève un livre lors du spectacle de fin d'année.

Nous referons une **soirée pizzas**, en partenariat avec l'Auberge Alverne, la date reste encore à définir. Les bons de commande seront disponibles auprès des élèves et à l'Auberge.

La **kermesse** aura lieu le **samedi 22 juin**, au terrain de foot. La soirée se poursuivra par un cochon grillé.

École Notre Dame des anges

Cette année l'école Notre Dame des Anges accueille 42 élèves répartis dans 2 classes : une première avec les PS MS GS et CP, et une seconde avec les CE1 CE2 CM1 CM2.

L'équipe est composée de deux enseignantes titulaires et d'un chef d'établissement présent également sur l'école de Riaillé. Une enseignante spécialisée répond aux besoins des élèves en difficulté et une enseignante surnuméraire propose aux élèves des projets permettant de développer la culture, la lecture et l'écriture. Sont présentes également deux ASEM au sein de la classe de maternelle-CP.

Les projets de cette année, auront pour thème « Les Jeux Olympiques » avec en toile de fond les valeurs qui y sont associées : le dépassement de soi, le partage, le développement durable et la solidarité. Plusieurs actions auront lieu tout au long de l'année pour sensibiliser les élèves au thème et les ouvrir au monde qui les entoure :

- ⇒ Bibliothèque municipale tout au long de l'année avec emprunt régulier de livres pour donner le goût de la lecture aux élèves.
- ⇒ Grande lecture : quart d'heure de lecture par jour dans chaque classe, adultes et enfants confondus.
- ⇒ Ateliers philosophiques pour permettre aux enfants de se questionner sur le monde qui les entoure (avec intervenants).
- ⇒ Intervention et sensibilisation à la langue des signes en septembre.
- ⇒ Foire de Béré avec des ateliers en lien tout au long de l'année.
- ⇒ Nettoyons la Nature au mois de septembre.
- ⇒ La course ELA et sa dictée : participation des parents d'élèves et du Maire.
- ⇒ Ateliers jeux de société en compagnie de personnes âgées et handicapées le 14 décembre.
- ⇒ Une sortie à la patinoire le 19 décembre.
- ⇒ Sortie au cinéma le 30 janvier.
- ⇒ Participation à Festi'Mômes : grand spectacle de chant au Théâtre de Verre, en lien avec le conservatoire de Châteaubriant.
- ⇒ Piscine pour les CP jusqu'aux CM2 à partir du mois de juin.
- ⇒ Ateliers avec une compagnie de spectacle pluridisciplinaire.
- ⇒ Journée sportive avec les écoles du secteur le 24 mai.
- ⇒ Sortie de fin d'année en lien avec le thème.

ÉCOLE NOTRE DAME DES ANGES au GRAND-AUVERNÉ
40 enfants pour le défi 2024m !
Réalisé avec succès avec 14 400m tous ensemble !



La course ELA a eu lieu pour sensibiliser les enfants au handicap et aider à lutter contre la leucodystrophie. C'était également un défi pour le « dépassement de soi » : courir 2024 mètres tous ensemble, largement dépassé avec 14 400 mètres réalisés tous ensemble.

En Septembre, comme tous les ans, les enfants ont participé à l'opération « Nettoyons la nature ». Ils sont partis se promener dans les rues du bourg et ont trouvé notamment 1,8 kg de déchets. Cette action a sensibilisé les enfants à la protection de l'environnement et au respect de la nature.



Les rendez-vous à ne pas manquer cette année :

- ⇒ Spectacle de Noël le jeudi 21 décembre
- ⇒ Porte ouverte le samedi 3 Février
- ⇒ Kermesse de l'école le samedi 22 Juin 2023

Inscription :

Afin de prévoir et d'organiser au mieux la répartition des classes pour l'année 2024-2025, nous invitons les parents désirant inscrire leur(s) enfant(s) à se faire connaître auprès de l'école.

Adresse : 15, Rue Bernard du Treuil 44520 LE GRAND-AUVERNÉ

Contacts : 02.40.07.23.04 ou 06.51.79.45.36 ec.gd-auverne.nd-anges@ec44.fr

Horaires de l'école : 8h45-12h00 / 13h15-16h15

Maison d'Assistants Maternelles

La Maison d'Assistants Maternelles « Les Bébé Berlingots » a ouvert ses portes.

Karine Couëdel et Émilie Bouhier seront ravies d'accueillir vos enfants de 0 à 3 ans dans un lieu aménagé pour eux.

Si vous recherchez un mode d'accueil, des places restent disponibles.

N'hésitez pas à nous contacter :

Par téléphone au **07.65.81.40.49** ou par mail lesbebesberlingots@gmail.com



Fusion entre les associations « AMD » (SSIAD de Moisdon-la-Rivière) et « NOTRE-DAME-DU-DON

Le SSIAD (Service de soins Infirmiers) de Moisdon la Rivière, géré par l'Association AMD, intervient depuis de nombreuses années sur 10 communes : Moisdon-la-Rivière, Grand-Auverné, Louisfert, Issé, La Meilleraye-de-Bretagne, Saint-Julien-de-Vouvantes, Juigné-les-Moutiers, La Chapelle-Glain, Petit-Auverné et Erbray.

Depuis quelques années, l'EHPAD de Moisdon et le SSIAD ont créé des liens, par le biais d'appels à projet, d'animations, de formations...

Dans le cadre d'un maillage et d'une dynamique de territoire, les deux associations ont souhaité aller plus loin dans cette proximité.

Une fusion a donc pris effet le 1^{er} juillet 2022. Cette fusion ne change, en rien, le fonctionnement des établissements. En effet, l'organisation, le personnel, l'accompagnement des usagers restent identiques.

L'association Notre Dame Du Don qui gère depuis plusieurs années, l'EHPAD « Notre Dame Du Don » à Moisdon la Rivière, et le foyer de vie « Étoile du Berger » au Petit Auverné, assure donc, désormais la gestion du SSIAD de Moisdon.

Un nouveau conseil d'administration commun aux trois établissements, a été constitué. Il est présidé par **André LEMAITRE** et inclus entre autres, **Annette PIETIN** (représentant le SSIAD et ancienne présidente de l'association AMD) et **Michelle COCHET** (représentant le Foyer de vie L'Etoile du Berger).

La direction générale des établissements de l'Association Notre Dame du Don est assurée par **Claire GUERINEL** accompagnée de son équipe de direction : Marie BARON cadre du SSIAD, Mélissa CLERMONT cadre de l'EHPAD et Céline RELAIS cadre du Foyer de vie.

Les différents projets ont permis au siège de l'Association NDD de mutualiser les compétences du service administratif et comptable grâce à un pôle administratif annexé à l'actuel accueil de l'EHPAD en cours de construction. A la fin des travaux en juin 2024 le SSIAD intégrera les locaux de l'Association situé au 11 rue du Pont neuf à Moisdon la Rivière.



Marie BARON Céline RELAIS Claire GUERINEL Mélissa CLERMONT



Depuis le 31 mars 2022, nous formons une équipe pluriprofessionnelle pour mieux répondre à vos besoins de santé.

Nos engagements :

Améliorer l'accès et la continuité des soins, Coordonner nos actions, Agir en prévention,

Former des professionnels, Travailler avec les acteurs du territoire ,



Sylvain Giroux
Médecin généraliste



Samuel Vaillant
Médecin généraliste



Denis Dumay
Médecin généraliste



Romain Journé
Médecin généraliste



Héloïse Blin
Infirmière ASALEE



Magali Revault
Infirmière en pratique avancée ASALEE



Mélanie Frasin
Infirmière libérale



Nathalie Trochu
Infirmière libérale



Sara Prin
Pharmacien



Pierre-Charles Prin
Pharmacien



Malika Guibert
Infirmière ASALEE



Bérangère Robin
Orthophoniste



Laurence Grégoire
Diététicienne
Coordnatrice



Léa-Paule Serault
Ostéopathe



LES ENJEUX DE L'ACCÈS AUX SOINS

La patientèle médicale compte 6400 patients résidents dans 22 communes du territoire. L'équipe médicale est composée de 4 médecins généralistes et 2 secrétaires médicales. 3 médecins sont investis dans le dispositif des soins programmés de la CPTS ANL (Communauté professionnelle territoriale de santé Atlantique Nord Loire), soit environ 30 créneaux d'urgence par mois.

L'équipe paramédicale se compose de 10 professionnels : ostéopathe, infirmières libérales, infirmières Asalée, orthophoniste, pharmaciens, pédicure podologue et diététicienne nutritionniste.



DES ACTIONS CONCRÈTES POUR COORDONNER LES PARCOURS PATIENTS

- Une action menée avec des usagers sur la prévention des chutes en séances d'Activité Physique Adaptée (APA).
- Plusieurs actions de prévention mouchage dans différentes écoles du territoire.
- Deux protocoles pluriprofessionnels : diabète et AOMI (Artériopathie).
- Un protocole de gestion de crise sanitaire.
- Des réunions de concertations pluriprofessionnelles régulières.

DES PARTENARIATS

La municipalité de Moisdon-la-Rivière soutient notre dynamique depuis son lancement, et poursuit des démarches autour du projet de construction du bâtiment. Ce dernier nous permettra d'améliorer les parcours patients et de recruter 2 nouveaux médecins et 2 assistants médicaux.

D'autres partenariats sont indispensables à nos actions :

La CPTS ANL pour la formation des professionnels par exemple, l'association PAROL' Pays de la Loire pour notre action de prévention mouchage et l'association Santé Vous Bien 44 pour encourager la pratique d'une activité physique régulière et d'une alimentation variée et équilibrée.





Polleniz, une association au service de la biodiversité.

L'association Polleniz est LE réseau des Pays de la Loire dédié à la santé des végétaux.

Cela passe par la coordination de 3 missions : protéger, surveiller et lutter contre des espèces exotiques envahissantes et des organismes réglementés. Nous sommes donc ouverts à tous et proposons divers services à nos adhérents, qu'ils soient professionnels, collectivités, jardiniers amateurs ou bénévoles de luttes collectives.

Voici quelques exemples de nos actions auxquelles vous pourriez contribuer à votre tour :

Chenilles processionnaires : Des campagnes de lutte collective sont organisées contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne. A travers la commune, chaque particulier peut bénéficier d'un traitement biologique de leurs arbres pour limiter les risques liés à ces chenilles (urtications, œdèmes, etc.). Invitez votre maire à adhérer à Polleniz si ce n'est pas déjà le cas, et inscrivez-vous ensuite sur notre site !

Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE): Polleniz anime et coordonne la régulation des populations de Ragondin et de Rat Musqué grâce à son réseau de bénévoles piégeurs. En 2022, ils ont capturé 87 810 RAE dans les 166 communes engées en Loire-Atlantique. Cette action est nécessaire à la préservation des berges, mais aussi pour notre santé et celle de nos animaux qui transmettent des maladies comme la leptospirose. Si vous souhaitez devenir bénévole, n'attendez pas : contactez Polleniz pour nous rejoindre et vous former !

Plantes invasives : Polleniz propose son expertise sur les espèces végétales invasives, notamment sur l'Ambroisie à feuilles d'armoise et de la Berce du Caucase. Ces plantes présentent des dangers pour la santé : brûlures, cloques, allergies, etc. Elles peuvent également mettre en péril les espèces de nos territoires à cause de leur propagation bien rapide.

Polleniz est aussi membre de Neoviz Group qui rassemble différents acteurs spécialisés dans les domaines de la protection des végétaux, de la biodiversité et des problématiques de santé publique. Ainsi, directement ou via notre réseau, nous saurons vous aider à trouver LE bon interlocuteur pour vous accompagner sur vos besoins d'expertises en santé des végétaux et en environnement.

Pour plus de renseignements :

Polleniz

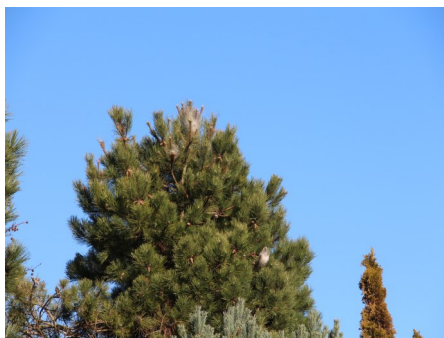
4 Impasse Sophie Germain

44119 Grandchamp-des-Fontaines

Tel : 02 40 36 83 03

Polleniz44@polleniz.fr

www.polleniz.fr



Ambroisie à feuilles d'armoise, cocons chenilles processionnaires et ragondins

Mutuelles Communales



La mairie du Grand-Auverné se mobilise pour mettre à disposition de ses habitants une complémentaire santé communale avec les groupes AXA.

Celle-ci s'adresse majoritairement aux seniors, aux artisans, aux commerçants, aux professions libérales ainsi qu'aux fonctionnaires.

Ils bénéficieront de tarifs négociés (contrats en moyenne 25% moins chers que les contrats habituels AXA) ainsi que d'un service de proximité assuré par un(e) conseiller(ère) présent(s) sur le territoire et qui se rend directement chez les personnes intéressées.

Venez les rencontrer à l'occasion d'une réunion de présentation qui se tiendra le 24 janvier prochain à 17H30 à la Salle L'Asphodèle.

Contacts AXA :

Alexandra Bouzaida : 06.14.60.13.61

Sylvain Redureau : 06.74.96.96.05



La commune de Grand Auverné a choisi pour vous MBA Mutuelle.

Depuis le 29 septembre 2022, votre commune a choisi MBA Mutuelle pour vous proposer des offres en complémentaire santé qui s'adaptent aux besoins et au budget de chacun d'entre vous.

Sans limite d'âge, de ressources financières, sans questionnaire de santé, quelle que soit votre situation familiale ou professionnelle, la seule condition pour pouvoir bénéficier de cette mutuelle communale est de résider à Grand Auverné. Cette dernière présente plusieurs avantages, les tarifs étant mutualisés, chaque habitant peut bénéficier d'une complémentaire santé adaptée, à prix avantageux.

Magali BOISBUNON, conseillère MBA Mutuelle, vous accompagne par téléphone au 06 27 06 03 47 ou sur rendez-vous au sein de votre agence de proximité au 42 Rue Aristide Briand à Châteaubriant.

Vous souhaitez d'avantage d'informations sur nos offres santé ?

Magali Boisbunon, conseillère MBA Mutuelle

Tél : 02 99 29 66 00 – 06 27 06 03 47

Mail : magali.boisbunon@mbamutuelle.com

En agence : 42 Rue Aristide Briand, 44110 Châteaubriant

NAISSANCES

28 février 2023	CERISIER	Loris	6 Rue du Don
8 juin 2023	LAMBERT	Élaïa	13 La Haluchère
29 juillet 2023	MEHAT TESSIER	Naëlle	1 La Haluchère
13 octobre 2023	RUAULT	Calie	6 Rue Saint Christophe



Ne sont mentionnées que les naissances dont les parents ont donné leur accord

MARIAGES



22 juillet 2023	BERNARD Alexane	et	BOUTEILLÉ Grégory	17 Lotissement des Vorajoux
26 août 2023	POULAIN Jennifer	et	CLOTEAU Jean-Sébastien	Rue du Pâtis Dom Georges
2 septembre 2023	BÉRINGUER Julie	et	BURGHARD Jérémie	2 Le Porche



22 juillet 2023



2 septembre 2023

N'apparaissent que les mariés qui ont donné leur accord

DÉCÈS



Personnes habitant la commune

29 décembre 2022	PERRINEL Annick	81 ans	14 Grande Rue
1er janvier 2023	LOUÉ Christian	72 ans	10 Lotissement des Ardoisières
7 janvier 2023	MAHOT Raymond	74 ans	1 Rue de la Grée
14 janvier 2023	TROCHU Pierre	83 ans	2 La Jumelais
21 janvier 2023	BOURDY Julien	92 ans	3 Le Clos des Vorajoux
18 juillet 2023	BAKKER Sikke	68 ans	8 Route de Châteaubriant
16 novembre 2023	LEPETIT Maria	90 ans	13 lotissement des Ardoisières
22 novembre 2023	LEGRAND Nathalie	51 ans	1, Le Moulin du Val

Personnes nées dans la commune

13 janvier 2023	BROSSIER SÉCHER Berthe	94 ans
18 janvier 2023	GUIHARD Paul	98 ans
11 février 2023	FOURNY Pierre	90 ans
8 avril 2023	DELAUNAY Eugénie épouse BOUCHERIE	95 ans
21 avril 2023	BOURGEOIS Camille	90 ans
11 juin 2023	GAUTIER Éliane épouse BELAY	81 ans
18 août 2023	PLESSIS Marie épouse GEORGET	89 ans
29 août 2023	SAULNIER Claude épouse BOUDET	86 ans
14 octobre 2023	TROCHU Marie	93 ans
19 novembre 2023	BOMMÉ Madeleine épouse MALGOGNE	96 ans

Démographie 2022 :

Naissances : 6
 Mariages : 6 - Hors commune : 1
 Décès : 8 habitants de la commune et
 11 personnes nées sur la commune

Démographie 2023 :

Naissances : 5
 Mariages : 3
 Décès : 8 habitants de la commune
 et 10 personnes nées sur la commune

du 15 décembre au 2022
 au 13 décembre 2023

MAIRIE

7, Rue de la Barre David
Tél : 02 40 07 52 12
Du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h30

CANTINE SCOLAIRE

Salle 4, Grande Rue
Tél : Secrétariat de la Mairie

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

2bis, Place St Henri
7h35 à 8h35 et 16h15 à 18h30
Tél : 06 88 03 35 54

SERVICE TECHNIQUE

ZA les Barrières
Guy BOUQUIN : 06 87 88 00 26
Patrick BIHAN : 06 62 55 14 04

BIBLIOTHÈQUE INTERCOMMUNALE

Place Saint Henri
Tél : 02 40 07 72 38

CLÉS DES SALLES

M. Mélaine HERVÉ
Tél : 06 78 12 39 80

PAROISSE DU GRAND-AUVERNÉ

Presbytère de Moisdon
Tél : 02 40 07 62 51
Permanence
1 rue Bernard du Treuil
Mardi 10h à 11h30

CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Mme Catherine CIRON
M. Philippe DUGRAVOT

TRANSPORTS SCOLAIRES

Tél : 02 40 07 20 55

POLE EMPLOI

10 rue d'Ancenis
Châteaubriant
Tél : 09 72 72 39 49

MISSION LOCALE

16, rue des Vauzelles
Châteaubriant
Tél : 02 40 28 29 31

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC)

10 rue d'Ancenis
Châteaubriant
Tél : 02 28 04 05 85

SOUS PREFECTURE

Châteaubriant
22 rue Gabriel Delatour
Tél : 02 40 81 50 02

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NORT-SUR- ERDRE

1 Rue de la Fraternité
Tél. 02 40 72 21 23

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Maison de la justice et du droit
14 rue des Vauzelles
Châteaubriant
Tél : 02 28 50 44 41

ENEDIS

Tél : 09 72 67 50 44

VEOLIA EAU

50 Rue des 27 Otages
Tél : 02 40 45 15 15

MAISON DE L'HABITAT

28 rue Pasteur
Châteaubriant
Sur RDV au 02 40 07 25 29

SPANC

02 40 07 08 83

Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) Loire- Atlantique

Tél : 02 40 20 20 44

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) Loire-Atlantique

Tél : 02 40 89 30 15

ESPACE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS - Centre Social

6, place de St Nicolas
Châteaubriant
Tél : 02 40 81 17 81

GUICHET UNIQUE

27 rue du Couéré - Châteaubriant
Tél : 02 40 28 88 89

CPAM Loire-Atlantique

Tél : 01 84 90 36 46

MSA Châteaubriant

4 rue Gabriel Delatour
Tél : 02 40 41 39 27

CAF : Châteaubriant
7 rue Gabriel Delatour
Tél : 09 69 37 32 30

MAISON DES AIDANTS

14 rue des Vauzelles Châteaubriant
Tél : 02 28 04 61 53

AIDE A DOMICILE POUR TOUS (ADT)

13 rue d'Angers Châteaubriant
Tél : 02 40 81 33 81

ADAR

38 rue du 11 Novembre
Châteaubriant
Tél. 02 40 16 90 05

ADMR

53 Rue du Maquis de Saffré
Nort-sur-Erdre
Tél : 02 40 29 53 32

DU SOLEIL A DOMICILE

7 Rue de la Barre David
Tél : 06 49 46 29 05

CABINET INFIRMIERS

12, rue d'Aval
Moisdon-la-Rivière
Tél : 02 40 07 67 74

TÉLÉASSISTANCE

Demande en Mairie

DOMIREPAS (Livraison de repas à domicile)

Route de Redon
St Gildas des Bois
Tél : 02 40 19 68 67

NUMEROS

D'URGENCE :

POMPIERS :	18
ou d'un portable	112
GENDARME :	17
SAMU :	15

CORRESPONDANT PRESSE

Ouest France et L'Éclairer

Mme Catherine JULIENNE
Tél : 06 32 90 41 04

julienncatherine@gmail.com

Liste des Artisans et Commerçants

Activité	Nom de l'entreprise et de l'artisan Ou commerçant	Adresses	n° téléphone
Café - Restaurant	L'Auberge Alverne	6, Grande Rue	02 40 28 98 31
Carrelage	DAUDIN Kévin	11, Rue de la Corne du Cerf	06 31 87 75 16
Coiffure salon	Hair'de Plaire ROUGÉ Stéphanie	7, Place Saint-Henri	07 60 10 76 88
Coiffure à domicile	BLAIS Stéphanie	8, Villeneuve	06 01 93 19 72
Communication, publicité, illustrations, sites Internet	Com par l'image MARTIN Christophe	5, Grande Rue	09 81 97 61 69
Community Manager Indépendante	LEBLOND Fiona	9, Rue des Jonquilles	06 35 10 42 60
Ébéniste	Atelier La Hache Qui Rit BESNARD Nicolas	5, Les Vorajoux	06 17 18 18 68
Élagage Taille de haies	Elag'Arbre MARTIN Gabin	ZA Les Ardoisières	06 84 79 56 15
Entreprise agricole	Comptoir Agricole des Mauges	4, Rue de la Corne du Cerf	02 40 55 51 07
Entreprise travaux agricoles	SARL des Épis ROUGÉ Olivier	5, Le Porche	06 60 81 61 17
Esthéticienne à domicile	COURAUD Gaëlle	12, Le Grand Auvais	06 44 16 19 30 gaellecouraud@orange.fr
Artisan peintre	MAUBOUSSIN Florian	6, Route de Châteaubriant	06 01 82 75 80 mauboussin.decoration@gmail.com
Professionnel de santé Reflexologue plantaire Psychomotricienne	AUGARDE-DOLLÉ Blanche	11, La Haluchère	Psychomotricité : 06 77 19 99 61 Réflexologie plantaire : 06 87 82 77 08
Service d'aide à domicile	LECOCQ Flavie Du Soleil à Domicile	7, Rue de la Barre David	06 49 46 29 05 dusoleiladomicile@gmail.com
Multiservices	MARTIN Fabien FM Multiservices	6, Rue des Lys	06 83 66 02 02
Vente de Volailles	VOLAILLES DU GRAND-CHEMIN	1, Le Grand-Chemin	02 40 07 52 19

Calendrier des Manifestations 2024

Janvier	Dimanche 14	Vœux de la municipalité 11h00 – Salle L'Asphodèle
	Mercredi 24	Réunion publique AXA et MBA 17h 30 - Salle L'Asphodèle
Février	Samedi 3	Soirée bavaroise – Club de foot US Alverne Salle L'Asphodèle
	Samedi 3	Portes ouvertes école Notre Dame des Anges
	Samedi 17	Spectacle comique – Association communale de Chasse 20h30 – Salle L'Asphodèle
Mai	Mardi 7	Concours de pétanque des aînés ruraux
	Mercredi 8	Armistice du 8 mai 1945
Juin	Samedi 1er	155 ans de la caserne des sapeurs-pompiers de Mois- don-la-Rivière – Portes ouvertes
	Samedi 8	Randonnée gourmande organisée par La Maison Villeneuve
	Dimanche 9	Élections Européennes
	Samedi 22	Kermesse de l'école Notre Dame des Anges Spectacle - Repas et feu de la Saint-Jean
	Vendredi 28	Don du sang Salle L'Asphodèle
Août	Vendredi 9 au samedi 10	Festival musical L'Orange Fest à la Petite Haie
Septembre	Samedi 7	Concours de pétanque – Prix Gérard Dauffy
	Dimanche 29	Vide grenier de l'école Notre Dame des Anges
Octobre	Mercredi 2	Concours de pétanque des aînés ruraux
	Samedi 12	Repas des aînés offert par la municipalité
Novembre	Lundi 11	Armistice du 11 novembre 1918
	Samedi 16	Soirée soupe concert organisée par la Maison Ville- neuve
Décembre	Samedi 7 et dimanche 8	Spectacle du Téléthon L'Espoir au Bout du Chemin Salle L'Asphodèle



Ecole Notre Dame des Anges



Grand Auverné

classe de PS-MS-GS-CP

2023-2024



Ecole Notre Dame des Anges



Grand Auverné

classe de CE1-CE2-CM1-CM2

2023-2024



Sapin représentant la commune du Grand-Auverné pour l'opération 26 sapins 26 communes à Châteaubriant



L'ensemble de l'équipe municipale vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2024.